



REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
DEPARTEMENT DU ZOU

☎ : 01 96 77 21 51
01 96 90 56 09
IFU : 6 2010 0006 8508
E-mail : mairiedjidja@mairie.bj
COMMUNE DE DJIDJA



I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Projet : Etudes et recherches (élaboration PDC, SDAC, autres)

Objet : Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC).

Référence du marché : PI_DDLP_115498

Avis N°12E/09 / SE/C-DJ/ PRMP/DDLP/SPMP du 13 JUIN 2026

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de la **Commune de Djidja** publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le **02 mars 2026**.
2. La **Commune de Djidja** a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds propres, afin de financer les études et recherches (élaboration, PDC, SDAC, autres) et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au **recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC)**.
3. Les prestations comprennent :
 - interpréter les images satellitaires à haute résolution et établir la cartographie de l'occupation actuelle du territoire communal à une échelle appropriée;
 - mener des concertations et des diagnostics participatifs auprès des acteurs à différents niveaux impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDAC;
 - appréhender les potentialités et les contraintes de développement au niveau de la commune ;
 - collecter les données de base sur l'occupation et l'affectation des sols;
 - identifier, évaluer et hiérarchiser les préoccupations et les besoins de la commune à travers des diagnostics participatifs pour déterminer la vision, les orientations et les grands axes d'aménagement et fixer de manière concertée les programmes d'affectation des sols ;
 - définir de façon participative des règles d'occupation des sols et des codes de conduite pour une bonne gestion du foncier communal, en respect de la politique nationale d'aménagement du territoire;
 - définir une vision territoriale à l'horizon de vingt (20) ans ;
 - établir un plan d'action indiquant les étapes de mise en œuvre du schéma incluant la conception d'un cadre de suivi évaluation;
 - permettre aux membres des organes communaux participant à l'étude, d'assurer un suivi, un enrichissement du schéma directeur.
 - intégrer les dimensions transversales suivantes :
 - changement climatique ;
 - résilience territoriale ;
 - genre et équité sociale ;
 - inclusion des groupes vulnérables ;
 - prévention des conflits fonciers ;
 - prévention des conflits liés à la transhumance ;
 - développement durable.

BON A LANCER
CCMP - MAIRIE DJIDJA

Le cabinet devra couvrir l'ensemble du territoire communal de Djidja, notamment :

- les 12 arrondissements ;
- les 95 villages et quartiers de ville ;
- les espaces agricoles ;
- les zones pastorales ;
- les forêts et zones protégées ;
- les zones humides ;
- les infrastructures et équipements ;
- les pôles urbains actuels et futurs



3

- etc.

Le cabinet devra disposer au minimum des experts suivants :

Chef de mission

- une (e) Spécialiste en planification et aménagement du territoire : Bac+5 en planification et aménagement du territoire ou tout autre diplôme équivalent ;

Experts associés

- un (e) agroéconomiste BAC+5 ;
- un (e) environnementaliste BAC+5 disposent des expériences dans les études d'évaluation environnementale ;
- un (e) spécialiste du foncier ;
- un (e) expert en genre et inclusion sociale.

4. Le délai de réalisation de la mission est de **six (06) mois**.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **15 pages** environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats [(au moins cinq (05) et au plus huit (08))] présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : *la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC)* ;
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère ²	Sous-critères d'évaluation et note ³	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts (études, recherche, élaboration des documents administratives etc.) = 00 points ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre	[25]	4 points par attestation de bonne fin	• Pour les anciens cabinets/firmes

d'expériences générales (5) du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années		légalisée, 0 point par attestation de bonne fin non légalisée ; 1 point par pages de garde et de signature des contrats et 0 point pour n'avoir pas fourni les pages de garde et de signature des contrats ; • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> 5 points par attestation de travail légalisée et 0 point par attestation non légalisée	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement
3. Nombre d'expériences spécifiques (3) du cabinet/ firme dans le domaine des prestations au cours des 5 dernières années	[50]	10 points par attestation de bonne fin légalisée, 0 pts par attestation de bonne fin non légalisée ; 6,66 points par pages de garde et de signature des contrats et 0 point pour n'avoir pas fourni pages de garde et de signature des contrats ; • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> 16,66 points par attestation de travail légalisée et 0 point par attestation de travail non légalisée	• <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement
5. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	3 points pour avoir fourni la note de présentation du Cabinet/firme, 0 pt en cas d'absence ; 2 points pour l'organigramme 0 pt en cas d'absence	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	Présence de la liste du personnel 5 points ; 0 point en cas d'absence et 5 points pour la présence du diplôme et 0 point en cas d'absence	Liste du personnel et copie simple des diplômes
TOTAL	[100]		

La note minimale requise pour être présélectionné est **75** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **la Personne responsable des marchés publics de la Mairie de Djidja** ; E-mail : prmpmairie.djidja@gmail.com et prendre connaissance des documents de présélection au **secrétariat permanent des marchés publics** : sise à l'étage de 8h à 12h 30 mn et de 14h à 17h30 mn.



Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 13/07/2026. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics sise à l'étage. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par bus. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier. Ce retrait est matérialisé par une fiche⁴ de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **secrétariat permanent des marchés publics : sise à l'étage** au plus tard le 03/08/2026 à 10h00. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après **salle de réunion de l'ancien bâtiment de la Mairie de Djidja** à 10h 30 mn.

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les **cinq (05) jours** ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les **cinq (05) jours** ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus (trois (03) jours) pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Djidja le **13 JUL 2026**

La personne responsable des marchés publics



Jeanne GABA YAROU SEKE

⁴ Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.armp.bj